



ST-LUDGER, 11 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19 h 00, au 212 rue La Salle, 2^e étage (salle du conseil municipal), à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

Madame Julie Richard, directrice générale adjointe, est aussi présente.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-07-184

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 11 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5.1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2023
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2023
6.1	VIREMENTS AUTORISÉS SELON LE RÈGLEMENT 2007-13
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUIN 2023
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	INAUGURATION DU NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL
9.	ADMINISTRATION :

9.1.	ACHAT D'UN COMMUTATEUR 28 PORTS
9.2.	ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉ.E.S
10.	LÉGISLATION :
10.1	ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-255 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2008-110
11.	VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :
11.1.	RÉPARATION DE LA RÉTRO CAVEUSE 14
11.2.	TRAVAUX DE VOIRIE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE
11.3.	PAVL – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
11.4.	SUIVI – PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUIN 2023 ET DU 7 JUILLET 2023
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	ACHAT DE CASSETTES D'ENREGISTREMENT DE DONNÉES
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	SUPPORT DU SERVICE INCENDIE LORS D'INTERVENTIONS AMBULANCIÈRES SUR LA ROUTE 204
15.	URBANISME :
15.1	PROJET DE RÈGLEMENT 2023-251 – CONSULTATION PUBLIQUE LE 15 JUIN 2023
15.2	ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-251
16.	LOISIRS :
16.1.	CAMP DE JOUR - ACTIVITÉ À LA MAISON DU GRANIT
16.2.	ACHAT D'UN ABRI POUR L'AIRE DE LA PISCINE
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
18.	CORRESPONDANCE :
18.1.	GALA BÉLANGER – RÉCIPENDAIRES MÉRITAS 2023
19.	VARIA :
20.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION
20.5.	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
21.	MOT DU MAIRE
22.	DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION
23.	PÉRIODE DE QUESTIONS
24.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊT

Aucun membre du conseil ne déclare être en conflit à l'un ou l'autre des points de l'ordre du jour.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance n'est posée.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2023

Résolution 2023-07-185

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 30 JUIN 2023

Les activités de fonctionnement au 30 juin 2023 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, le directeur général informe qu'aucun virement de crédit budgétaire n'est requis, conformément au règlement 2007-13.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2023

Résolution 2023-07-186

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve :
 - o Les comptes à payer au 30 juin 2023 au montant de 198 396.48 \$ et autorise le paiement des comptes à payer ;
 - o La liste des paiements émis, dépôts directs et salaires payés au 30 juin 2023, totalisant 78 536.53 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 INAUGURATION DU NOUVEAU BUREAU MUNICIPAL

Résolution 2023-07-187

ATTENDU QUE La municipalité a aménagé ses nouveaux bureaux en juin 2023 ;

ATTENDU QUE ce bureau est plus fonctionnel, facilitant la livraison de la prestation de services aux citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QUE ce déménagement est porteur d'un développement positif de la municipalité de Saint-Ludger et qu'il y a lieu de le souligner dans le cadre d'une inauguration officielle du nouveau bureau ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- D'autoriser la tenue d'une inauguration officielle du bureau, à laquelle seront invités les dignitaires, partenaires, membres du Conseil et employés de la Municipalité ;
- De planifier la tenue de l'événement pour le 15 août 2023, à 16 heures, suivi de visites libres de la population entre 17 h et 19 h ;
- D'inviter finalement la population à assister aux délibérations du Conseil qui se tiendra le même jour, à 19 h ;
- D'autoriser finalement un budget de 1 000 \$ pour assumer les dépenses liées à l'événement ;
- QU'un virement de crédit de 1 000 \$ soit effectué du poste budgétaire 03-310-06-521 *Acquisition terrains rang 9 et réfection courbe* au poste budgétaire 02-110-00-493 *Réception*;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-110-00-493 *Réception*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

9. ADMINISTRATION :

9.1 ACHAT D'UN COMMUTATEUR 28 PORTS

Résolution 2023-07-188

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un commutateur 28-port à un coût de 600.49\$, taxes et installation en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-671 – *Matériel informatique – maintenance, rép.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉ.E.S

Résolution 2023-07-189

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que la qualité de la prestation de service aux citoyennes et citoyens repose en grande partie sur l'implication d'employés vigilants et motivés qui partagent des valeurs communes de respect, d'empathie, de solidarité et d'équité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise une culture organisationnelle axée sur la civilité, la transparence, l'amélioration continue et l'atteinte de résultats ;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir la Municipalité est d'avis avoir la responsabilité de souligner formellement la contribution et l'engagement de son personnel à la qualité et à l'efficacité du service donné aux citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser une activité de reconnaissance des employés à laquelle seront invités les membres du Conseil et employés de la Municipalité ;
- De tenir l'événement le 15 août 2023 ;
- QUE les dépenses afférentes soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-110-00-493 *Réception.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10. LÉGISLATION :

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-255 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2008-110

Résolution 2023-07-190

ATTENDU QUE la Municipalité aménage un nouveau bureau municipal où se tiendront dorénavant les séances du conseil municipal ;

ATTENDU les articles 144 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 8 juillet 2008 le règlement 2008-110 intitulé « Règlement sur la tenue des sessions du conseil municipal » ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la session du 13 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de Conseil, le 13 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-255 suivant :

ARTICLE 1. Objet

Le présent règlement porte le numéro 2023-255 et a pour objet d'établir la journée, le lieu et l'heure des sessions ordinaires du conseil municipal de Saint-Ludger, les éléments relatifs à la période de questions et le maintien du bon ordre durant les sessions dudit Conseil ;

ARTICLE 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte ;

ARTICLE 3. Autres règlements

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs sur le même sujet, dont les règlements 2007-89, 2008-106, 2008-108 et 2008-110 ;

ARTICLE 4. Journée de la session ordinaire

Les sessions ordinaires du Conseil ont lieu le second mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août où la session a lieu le troisième mardi du mois ;

ARTICLE 5. Jour férié

Si le jour fixé pour la session ordinaire tombe un jour férié, la session est retardée au mardi suivant ;

ARTICLE 6. Élection municipale

L'année d'une élection municipale régulière, lorsqu'il y a scrutin, la session ordinaire du Conseil se tient le troisième mardi qui suit le jour du scrutin ;

ARTICLE 7. Élection et référendum

Lors d'une élection municipale régulière, la session ordinaire du Conseil se tient le troisième mardi de novembre ;

ARTICLE 8. Lieu

Le Conseil municipal siège à l'Hôtel de ville de Saint-Ludger, situé au 181, rue Principale, à Saint-Ludger ;

ARTICLE 9. Heure

Les sessions ordinaires du Conseil municipal commencent à 19 h 00 ;

ARTICLE 10. Période de questions

L'ordre du jour de chacune des sessions du Conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du Conseil ;

- La première période de questions débute dès que l'ordre du jour de la session a été adopté par les membres du Conseil et
- La seconde période précède immédiatement la levée de cette session ;

Chaque période de questions est d'une durée maximale de vingt (20) minutes ;

Un citoyen ne peut prendre la parole qu'après y avoir été préalablement autorisé par le président de l'assemblée ; une seule question ne peut être posée à la fois aux membres du Conseil ;

Lorsque les membres du Conseil ne disposent pas de l'information requise pour répondre sur le champ à une question, la réponse sera donnée par écrit ou verbalement lors de la session suivante.

ARTICLE 11. Avis publics

Les copies des avis publics de la Municipalité sont affichées sur ou près de la porte principale des édifices suivants :

- 181, rue principale, Saint-Ludger (Hôtel de ville)
- 212 rue La Salle, Saint-Ludger (Bibliothèque et salle de l'Âge d'or)

ARTICLE 12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 RÉPARATION DE LA RÉTRO CAVEUSE 14

Résolution 2023-07-191

CONSIDÉRANT une défectuosité de la pompe hydraulique de la rétro caveuse ;

CONSIDÉRANT l'usure avancées des freins de la rétro caveuse et le remplacement d'autres pièces ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- D'autoriser la réparation de la rétro caveuse par le garage *Brandt Tractor*, sis à Saint-Georges, pour un coût maximum de 16 374.85\$, transport et taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-14-526 Ent. et rép. – *Pépine John Deere 2011 n°14* ;
- QU'un virement de crédit de 15 500 \$ soit effectué du poste *budgétaire 03-310-06-521 Acquisition terrains rang 9 et réfection courbe* au poste budgétaire 02-320-14-526 Ent. et rép. – *Pépine JohnDeere 2011 n°14*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.2 TRAVAUX DE VOIRIE – ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE

Résolution 2023-07-192

CONSIDÉRANT La surcharge de travail de voirie en raison des intempéries survenues en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT L'échéancier serré pour entreprendre et finaliser les travaux planifiés de resurfaçage, d'entretien des fossés et de réparation ou de remplacement des ponceaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'embauche à titre de chauffeur de véhicule lourd pour une durée d'environ 6 semaines de monsieur Gaétan Bellegarde, selon la classe F de la grille salariale ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-141 *Rémunération : Voirie municipale*, 02-320-00-200 *Cotisation de l'employeur*, 02-320-00-250 *Santé sécurité au travail (C.S.S.T)*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.3 PAVL – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Résolution 2023-07-193

ATTENDU que le ministre des Transports accorde à la Municipalité de Saint-Ludger une aide financière maximale de 267 390 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien des routes locales;

CONSIDÉRANT que le montant accordé dépasse 250 000 \$, le Ministre demande la signature d'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

- QUE monsieur Denis Poulin, maire, et monsieur Bernard Roy, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger la convention d'aide financière intervenue entre le Ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Ludger dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

11.4 PLUIES DILUVIENNES DU 24 JUIN ET DU 7 JUILLET 2023

Résolution 2023-07-194

ATTENDU le statut de cours d'eau établi par la MRC en raison de la superficie du bassin versant de plus de 100 hectares dans le secteur à la jonction des rang 12 et de la rue Roger Bégin ;

ATTENDU QUE les pluies diluviennes du 24 juin 2023 et du 7 juillet 2023 ont créé plusieurs obstructions à l'écoulement naturel des eaux de pluie dans le secteur du 2, 3 et 5 rue Roger Bégin ;

ATTENDU L'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui oblige toute municipalité régionale de comté à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens ;

ATTENDU l'entente de la politique de la MRC du Granit qui confie à la municipalité locale les interventions relatives au retrait des obstructions ponctuelles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- De faire suivre dans les plus brefs délais au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) le Formulaire d'urgence permettant d'obtenir rapidement les autorisations d'agir dans le lit du ruisseau ;
- De procéder dans les plus brefs délais à l'enlèvement de toutes les obstructions du cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 ACHAT DE CASSETTES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

Résolution 2023-07-195

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
SECONDE PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de deux (2) cassettes d'enregistrement de données à la station d'épuration des eaux, au coût de 317.94 \$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-414-00-640 *Pièces et accessoires - Épuration*

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES :

14. SERVICE INCENDIE

**14.1 SUPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORS D'INTERVENTIONS
AMBULANCIÈRES SUR LA ROUTE 204**

Résolution 2023-07-196

CONSIDÉRANT le débit élevé d'automobiles et de véhicules lourds sur la Route 204, à Saint-Ludger ;

CONSIDÉRANT avoir reçu une demande de soutien d'Ambulance Marlow afin que le Service de Sécurité Incendie assure le contrôle de la circulation dans les deux directions de la Route 204 et la sécurité des intervenants et victimes lors d'interventions ambulancières sur la Route 204 sur le territoire de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'autoriser la dépense pour assurer la présence de deux (2) pompiers en appui au service ambulancier à chacune des interventions sur la Route 204 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

15. URBANISME

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-251

Résolution 2023-07-197

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement n° 2006-93, intitulé « règlement sur les permis et certificats », entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au projet de règlement 2023-251 a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2023-251 modifiant le règlement 2006-93 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » entré en vigueur en 2006 ;

ATTENDU QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 15 juin 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement 2023-251.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16. LOISIRS :

16.1 CAMP DE JOUR – ACTIVITÉ À LA MAISON DU GRANIT

Résolution 2023-07-198

ATTENDU QUE les ateliers à thématique scientifique (minéralogique) commandés à la MRC du Granit par la municipalité de Saint-Ludger au bénéfice du camp de jour donne accès gratuitement à une journée d'activité à la Maison du Granit ;

ATTENDU QUE le coût de transport est au frais de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise de nolisier un autobus scolaire, au coût de 285 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-02-451 *Fourniture-SAE+*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.2 ACHAT D'UN ABRI POUR L'AIRE DE LA PISCINE

Résolution 2023-07-199

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de deux (2) gazebos offrant une aire de détente à l'abri du soleil et de la pluie pour les familles et autres utilisateurs de la piscine ;
- D'autoriser l'achat d'une ombrelle de bonne dimension pour protéger la sauveteuse du soleil ;
- QUE le budget alloué pour toutes ces dépenses est de 750 \$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-701-00-526 *Entretien et réparation – Équipement OTJ*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

18. **CORRESPONDANCE**

18.1 **GALA BELANGER - RECIPIENDAIRES MERITAS 2023**

Une correspondance de l'enseignante responsable du Gala Méritas de l'École secondaire Bélanger, qui souligne la réussite des élèves nommés de Saint-Ludger, est déposée à la table du Conseil.

19. **VARIA :**

20. **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

20.1 **TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER**

Aucune information nouvelle.

20.2 **URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION**

Aucune information nouvelle.

20.3 **FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS**

Aucune nouvelle information

20.4 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION**

Aucune nouvelle information

20.5 **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION**

L'Assemblée générale annuelle (AGA) de Biblio – région de l'Estrie, qui regroupe 57 bibliothèques dans la région, a eu lieu le 16 juin dernier.

Une augmentation des tarifs est annoncée pour 2024, passant de 3,95 \$ à 4,07 \$.

Le service de la bibliothèque a été évalué à 2/5, selon la grille utilisée par Biblio.

20.6 **EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

20.7 **MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON**

Aucune information nouvelle.

20.8 **SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU**

Aucune information nouvelle.

20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Il y a un intérêt à connaître le nouveau programme de financement des infrastructures sportives et de loisirs.

20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION

Une rencontre a eu lieu qui a consisté à valider les questions du questionnaire à faire suivre à une douzaine d'entreprises de Saint-Ludger qui ont été ciblées.

21. MOT DU MAIRE

Saint-Ludger a accueilli les cyclistes du Tour Charles Bruneau de la fondation du même nom, mardi le 4 juillet dernier.

Dossier tubulure : monsieur le Maire est en contact avec monsieur Philippe Breton, d'Équipement Lapierre, et monsieur Breton, de Groupe APTAS.

Le mouvement de personnel à la MRC du Granit nuit à l'avancement du dossier sur l'implantation d'une garderie offrant jusqu'à 12 places supplémentaires.

22. DÉPÔT DE DOCUMENT POUR INFORMATION

Aucun dépôt ce mois-ci.

23. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 31 MAI 2023

Aucun répertoire n'a été envoyé ce mois-ci.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée.

25. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2023-07-200

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

- QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 21 h 10 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier